

Certification des pratiques forestières

Guide d'intervention du propriétaire de boisé



SYBREX
SYSTEMS

Table des matières

Introduction

Le Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent et son rôle page 3

Partie I

Problématique et stratégie d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette page 4

Problématique
Stratégie d'aménagement

Partie II

Orientation et principes directeurs..... page 6

Partie III

La propriété forestière..... page 7

Illustration de la propriété
Description de la propriété
Planification des travaux forestiers sur un horizon de 5 ans

Partie IV

**Entente entre le propriétaire et
le Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent** page 10

Le Syndicat des producteurs forestiers et son rôle



Le Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent regroupe 9 propriétaires forestiers et sa mission est de promouvoir et défendre les intérêts socio-économiques de l'ensemble des propriétaires. Le Syndicat représente les propriétaires forestiers par le biais de leur profession de producteurs forestiers et de la mise en marché de leurs produits. Il a par conséquent une responsabilité à l'égard de tous les producteurs forestiers de son territoire afin que ceux-ci puissent conserver un accès aux marchés en répondant aux exigences de leurs pratiques forestières.

Afin de se conformer à ces exigences, le Syndicat agira comme répondant auprès des organismes de certification et collaborera étroitement avec chaque propriétaire, non participant à un programme d'aménagement, qui en fera la demande pour le doter d'un outil de référence sur lequel il pourra s'appuyer pour réaliser ses activités d'aménagement forestier.

Partie I

Problématique et stratégie d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette

En référence au Plan de protection et de mise en valeur de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent et selon les types écologiques¹ dans le Bas-Saint-Laurent, **la forêt mélangée à dominance résineuse devrait dominer largement** et être présente en abondance dans toutes les MRC du Bas-Saint-Laurent.

- La forêt privée de la MRC de Rimouski-Neigette ne fait pas exception. Elle devrait de plus présenter une diversité équilibrée du point de vue classe d'âge.
- Dans les faits, **la forêt privée de la MRC de Rimouski-Neigette est trop feuillue** et devrait être davantage **mélangée à prédominance résineuse et résineuse**.
- De plus, il y a un **fort pourcentage de sapin-épinette qui est concentré dans des peuplements à dominance feuillue**. La récolte de résineux dans ces types de peuplements engendrera une récolte de feuillus, majoritairement constituée en tremble.
- Notons que le tremble étant une essence à croissance rapide, qui atteint sa maturité autour des 45-50 ans, sa récolte en abondance pourrait créer un problème d'engorgement pour sa mise en marché.

Il y a peu de peuplements en régénération naturelle et la régénération naturelle est peu résineuse

D'ici 20 ans, si le contexte forestier était maintenu dans son état actuel, ceci aurait pour effet sur le couvert forestier de:

- **favoriser la venue de feuillus intolérants (tremble)**

et de

- **limiter la croissance des essences résineuses sous le couvert feuillu.**

¹ Les types écologiques renseignent sur l'évolution probable des peuplements forestiers en fonction des caractéristiques du milieu: type de sol, pente, drainage, exposition, etc.



À noter que l'évolution du couvert forestier est influencée par divers facteurs comme la présence d'épidémies (ex.: tordeuse), le contexte industriel (forte présence sur le territoire de scieries résineuses), mais aussi par les activités des propriétaires dans leurs boisés, entre autres en effectuant des coupes totales, ils favorisent la venue en abondance du tremble.

L'objectif visé est donc, par une stratégie d'aménagement , de tenter **par des gestes concrets d'influencer l'évolution de la forêt actuelle** vers une forêt présentant des caractéristiques plus fidèles aux types écologiques.

Stratégie d'aménagement

Afin de contrer cette problématique, les activités d'aménagement forestier doivent favoriser:

- l'augmentation du capital ligneux total;
- l'augmentation de la superficie des peuplements résineux et mélangés à prédominance résineuse;
- l'équilibre entre les diverses classes d'âge;
- l'augmentation de la contribution de la régénération naturelle dans l'établissement des peuplements;
- la diminution de la vulnérabilité des peuplements face à la tordeuse des bourgeons de l'épinette;
- l'optimisation de la récolte de la matière ligneuse, tout en limitant les impacts sur les autres ressources;
- la protection et l'amélioration du potentiel acéricole ou de production de bois de qualité.

Partie II

Orientations et principes directeurs

Lors d'interventions en forêt, l'ensemble des propriétaires forestiers de la MRC Rimouski-Neigette doivent tenir compte des orientations générales incluses dans le PPMV et se donner des principes à l'égard de leurs pratiques.

Orientations générales

Lors d'intervention en forêt, le propriétaire s'assure :

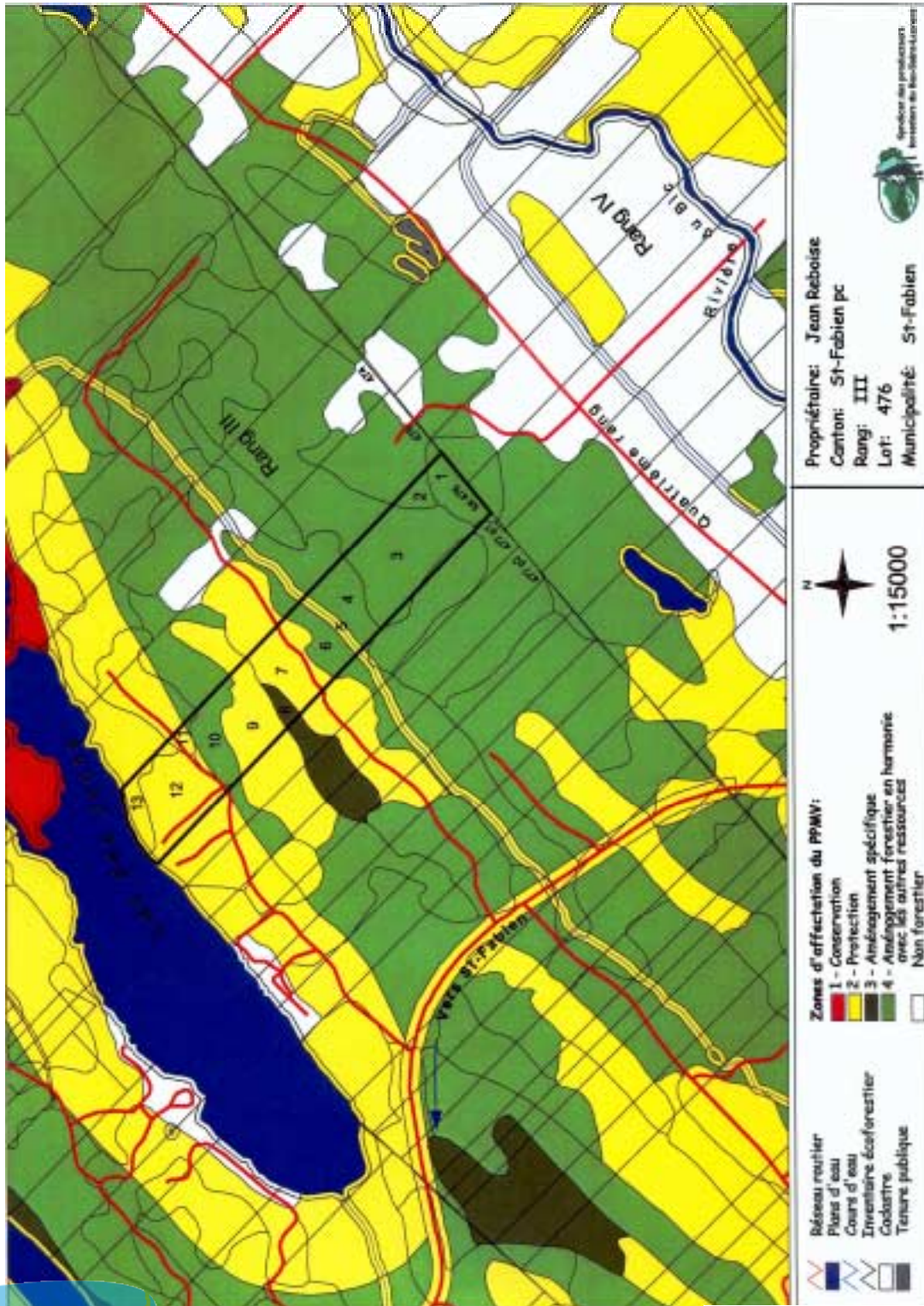
- De protéger les écosystèmes forestiers et maintenir la biodiversité forestière de son boisé;
- De protéger l'environnement et de prévenir la pollution;
- De respecter la capacité de production de la forêt, et ce, en harmonie avec les autres ressources;
- De se conformer aux lois et règlements en vigueur sur son territoire.

Principes directeurs à l'égard des pratiques forestières

- Remettre en production les secteurs forestiers improductifs.
- Reboiser les secteurs de coupe non régénérés.
- Ne pas utiliser de phytocides.
- Préserver la qualité de l'eau et les points d'alimentation en eau potable.
- Adopter des pratiques forestières en considérant leurs effets sur la faune aquatique et terrestre.
- Adopter des pratiques forestières en considérant leurs effets sur le paysage.
- Protéger tous les sites présentant un intérêt récréatif, historique, faunique, archéologique et géologique.

Partie III La propriété forestière

Illustration de la propriété *

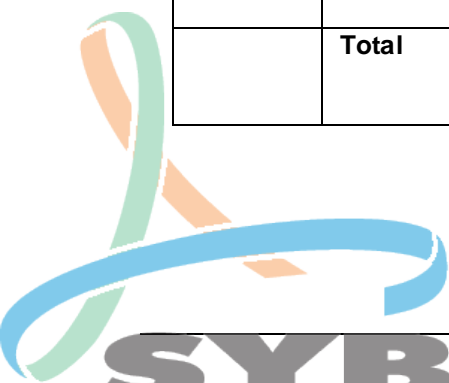


* Situation fictive

Description de la propriété *

Numéro de peuplement	Description	Description du peuplement			
		Densité	Hauteur (mètre)	Âge	Superficie (hectare)
1	Résineux (sapin, épinette)	normale	9	60	2,5
2	Tremblaie (peuplement préc. de tremble)	Forte	8	20	1.0
3	Mélangé (tremble, sapin) à dominance feuillue	normale	13	50	8.5
4	Tremblaie avec résineux à dominance feuillue	forte	12	40	3.0
5	Tremblaie avec résineux à dominance feuillue	normale	14	50	0.5
6	Tremblaie avec résineux à dominance feuillue	Normale	14	50	2.5
7	Mélangée (tremble, sapin) à dominance feuillue	forte	16	60	5.0
8	Cédrrière	Forte	11	50	1.0
9	Résineux (sapin, épinette, cèdre)	faible	13	60	4.5
10	mélangé	Forte	6	20	3.0
11	Résineux (sapin, épinette, cèdre)	faible	12	40	1.0
12	Résineux (sapin, épinette)	faible	14	60	2.5
13	Résineux	faible	14	60	2.5
	Total				41.0

* Situation fictive



Planification des activités d'aménagement sur un horizon de 5 ans *

Le portrait général de votre boisé présente une forêt en majorité mature, constituée principalement de tremble avec présence de sapin-épinette.

Objectif de production du propriétaire

Effectuer la récolte d'arbres malades ou matures pour la production de bois de chauffage et obtenir un revenu d'appoint.

Note au propriétaire

Compte tenu de la stratégie d'aménagement, nous vous recommandons, au cours des 5 prochaines années:

- 1) de récupérer le tremble et le peuplier baumier matures tout en portant une attention particulière aux résineux présents en sous-étage afin de les conserver. Les peuplements # 3, #4, #6 et #11 sont touchés par cette recommandation.
- 2) En raison de l'état des arbres et de leur maturité, le peuplement # 1 devra faire l'objet d'une coupe totale. Une attention particulière devra être apportée lors du débardage des bois afin de protéger la régénération naturelle résineuse présente en sous-couvert.
- 3) Les peuplements #7, #9 et #13 devront faire l'objet d'une récolte en raison de l'état des arbres rendus à maturité. Cependant, nous vous recommandons de le faire en respectant la réglementation municipale.

Attention à la réglementation municipale

La réglementation municipale indique que les bandes riveraines le long des cours d'eau et des lacs doivent être protégées. Dans la bande boisée d'une largeur de 10 à 15 mètres le long des cours d'eau, seules des coupes partielles de type sanitaire sont permises (50% du volume et maintien de 50% des tiges).

Les peuplements # 5 et #12 sont touchés par cette réglementation.

Compte tenu que les peuplements #7 et #9 (pente de 30%) sont situés en pente forte et que le sol est mince, nous recommandons, afin d'éviter des problèmes d'érosion, de procéder à la récolte des arbres matures de façon progressive par coupe partielle (1 arbre sur 3).

* Situation fictive

Partie IV

Entente entre le propriétaire et le Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent

Vous êtes propriétaire de lots boisés. Ceux-ci ont une grande valeur, non seulement pour la matière ligneuse qu'ils supportent mais aussi pour l'ensemble des ressources forestières (faune, eau, flore, paysage) présentes sur votre propriété.

Votre propriété forestière fait partie du patrimoine forestier que représente la forêt privée du Bas-Saint-Laurent. Les bénéfices qui en résultent devraient non seulement profiter à vous et à votre famille mais aussi aux générations futures.

Cette entente est un engagement moral et n'a aucune valeur juridique.

La signature de cette entente vous donne droit à une aide technique, dont une visite de votre propriété forestière ainsi que la confection de votre "d'intervention" sur votre propriété. Celui-ci comprend la description de votre forêt, des recommandations de travaux que vous pourriez réaliser sur un horizon de 5 ans conformément à la stratégie d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette. De plus, vous y retrouverez certaines suggestions de protection et/ou de conservation pour des cas particuliers afin d'adhérer aux principes du développement durable de votre forêt.

La signature de cette entente permettra également de reconnaître votre Guide d'intervention comme un outil de planification valable qui pourrait répondre à des exigences de base de la plupart des systèmes de certification, peu importe celui qui serait appliqué.

Je _____, propriétaire des lots boisés, reconnais que mes interventions pourront influencer la capacité de production de ma forêt et je comprends également que dans le cadre de la certification forestière, il faut modifier, si nécessaire, certaines façons d'intervenir afin de répondre aux exigences des divers systèmes de certification.

Conséquemment, je m'engage à :

- respecter les principes établis dans la politique d'aménagement forestier durable des propriétaires de boisés privés du Bas-Saint-Laurent;
- produire de la matière ligneuse tout en respectant la capacité de production de ma forêt et de l'ensemble des autres ressources selon les règles établies dans le cadre normatif du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette;
- prendre en considération les recommandations relatives à la planification forestière de mon boisé;
- collaborer à la mise en œuvre du mécanisme d'évaluation périodique, soit par le Syndicat ou par un évaluateur externe, en vue de maintenir mon admissibilité à la certification.

Le Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent s'engage à:

- agir à titre de répondant auprès des organismes de certification;
- confectionner les guides d'intervention des propriétaires forestiers, qui en feront la demande, sur le territoire de la MRC Rimouski-Neigette;
- assurer le suivi des activités forestières afin de répondre aux exigences de la certification forestière;
- conseiller et informer les propriétaires de boisés privés de la MRC de Rimouski-Neigette.

Signatures

Propriétaire

Date Lieu

Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent

Date Lieu

